



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

- 5 MAI 1998

Ministère
Culture
Communication
Direction régionale
des affaires culturelles
**Languedoc-
Roussillon**

ARRETE n° 980258

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de l'église paroissiale
Saint-Etienne de Dio à **DIO-et-VALQUIERES**
(Hérault)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2,
modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et
30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril
1961,

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de
région,

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques,

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région
une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique,

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la
Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 18 mars 1998,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église paroissiale Saint-Etienne de Dio à **DIO-et-VALQUIERES**
(Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la
préservation en raison, notamment de la qualité de la partie romane du clocher porche
avec le décor en bichromie du portail occidental.

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint-Etienne de Dio à DIO-et-VALQUIERES (Hérault), figurant au cadastre, section D, sous le n°350, d'une contenance de 3a et 40ca, appartenant à la COMMUNE.

792

3a 60ca

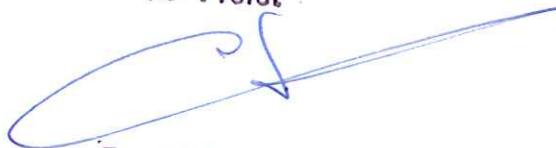
Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

- 5 MAI 1998

Le Préfet



Daniel CONSTANTIN

Département :
HERAULT

Commune :
DIO-ET-VALQUIERES

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 02/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P. 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

